

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 23

SÉANCE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 8 - votants : 8

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Christine LAROYE, Alexandre SALAGNAC, Magali DUGAND, Eric WAETERS, Michaëlle PLANAT, Johan PELISSON et André LEFEBVRE.

EXCUSÉS : Ornella BEAUSEROY, Patrick KRIN

ABSENTE : Jennifer MOUSCARDÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ANIMATION FONCIÈRE AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'animation foncière agricole déployée, depuis le 1^{er} janvier 2023, par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sur l'ensemble de son territoire afin :

- De préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées (reconquête agricole, réglementation des boisements, aménagement foncier, échanges amiables...) ;
- D'améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles, afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur les territoires ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Considérant que cette animation s'appuie sur un réseau de référents agricoles, il convient de désigner pour la durée du mandat un référent agricole ;

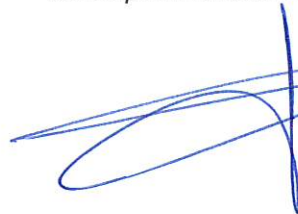
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Patrick KRIN, deuxième adjoint, pour représenter la commune, en qualité de référent agricole au sein de l'animation foncière agricole du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 19/05/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.